



Problématiques et demandes associées

DEUXIÈME VAGUE DE CONSULTATION

Sur les thèmes de la tâche d'enseignement et son aménagement, les ressources et le financement et la consolidation et la transformation du réseau

Regroupement cégep des 27 et 28 février 2020

LA TÂCHE D'ENSEIGNEMENT ET SON AMÉNAGEMENT

	PROBLÉMATIQUES	DEMANDES
1.	La reddition de comptes et les autres exigences d'ordre bureaucratique alourdissent la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant.	Pas de demande spécifique.
2.	La charge individuelle ne reflète pas fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant afin d'assurer une réelle équité au sein d'un département ou d'un établissement, et elle devrait être revue sur plusieurs bases.	<p>1. Revoir les paramètres actuels du calcul de la charge individuelle afin qu'elle reflète plus fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant relativement aux heures de cours, aux heures de préparation, au nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi qu'aux déplacements, et devancer à cette fin les dates de référence.</p> <p>2. Revoir la charge individuelle afin qu'elle reconnaisse le travail en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique ainsi qu'en enseignement à distance.</p>
3.	Certaines directions exigent une CI minimale pour reconnaître un temps complet.	Pas de demande spécifique.
4.	Les dates de référence pour le calcul de la CI prévues à l'annexe I - 1 sont trop tardives.	<p>1. Revoir les paramètres actuels du calcul de la charge individuelle afin qu'elle reflète plus fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant relativement aux heures de cours, aux heures de préparation, au nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi qu'aux déplacements, et devancer à cette fin les dates de référence.</p>
5.	Il y a des problèmes d'application de la convention collective dans le cadre des cours intensifs.	Pas de demande spécifique.
6.	Les départements et les programmes aux prises avec des changements technologiques doivent	4. Élargir la portée du programme de recyclage lié à la révision d'un

	s'adapter constamment, ce qui entraîne une surcharge de travail de l'enseignante ou de l'enseignant.	programme technique prévu à la clause 5-4.23 et injecter les ressources en conséquence.
7.	La lourdeur de la tâche enseignante suscite des effets néfastes, dont le stress, l'épuisement professionnel, le présentisme et un taux élevé de congés.	Pas de demande spécifique.
8.	Le rôle et les responsabilités des enseignantes et des enseignants auprès des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou avec besoins particuliers (EESH-EBP) sont imprécis. De plus, la convention collective ne définit pas les notions de EESH ni de EBP.	3. Ajouter à la convention collective des ressources enseignantes aux volets 1 et 2 afin de reconnaître, dans la charge de l'enseignante ou l'enseignant, le soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap ou avec faible moyenne générale au secondaire.
9.	La confection de la tâche enseignante aux fins de répartition se complexifie.	Pas de demande spécifique
10.	Les tâches connexes à l'enseignement entraînent une lourdeur dans la charge globale des enseignantes et des enseignants, particulièrement dans les petits cégeps et les petits départements.	7. Bonifier les ressources allouées à la coordination afin d'assurer le bon fonctionnement des départements, des programmes ainsi que des stages, et introduire des ressources enseignantes aux fins de coordination à la formation continue.
11.	L'annexe I - 8 est caduque.	Pas de demande spécifique.
12.	Dans plusieurs collèges, une pression est exercée auprès des enseignantes et des enseignants pour participer aux activités de promotion des collèges, notamment à l'extérieur des périodes de disponibilité alors que cela ne fait pas partie de la tâche enseignante.	Pas de demande spécifique.
13.	Le soutien institutionnel et financier pour les enseignantes et les enseignants chercheurs au collégial est parfois insuffisant. La reconnaissance des activités de recherche de ces enseignantes et de ces enseignants est parfois même inexistante.	Pas de demande spécifique.
14.	Il n'y a pas de balises quant au développement des activités internationales et aux conditions de travail des enseignantes et des enseignants qui y participent ou qui participent à des séjours à l'intérieur du Québec.	Pas de demande spécifique.
15.	Certaines dispositions quant à la disponibilité sont insatisfaisantes.	Pas de demande spécifique.

16.	Certain-es professeur-es, notamment ceux et celles assumant des tâches de coordination, sont souvent obligé-es de travailler durant la période de vacances pour permettre le bon fonctionnement du collège ou pour éviter une surcharge de travail à la rentrée.	Pas de demande spécifique.
17.	Des problèmes importants dans les services publics, dont la centralisation des services hospitaliers et le manque de main-d'oeuvre, rendent difficiles la supervision des stages et l'enseignement en milieu clinique.	Pas de demande spécifique.

LES RESSOURCES ET LE FINANCEMENT

PROBLÉMATIQUES		DEMANDES
1.	Le financement des ressources enseignantes n'est pas arrimé aux paramètres du mode de calcul de l'allocation, ce qui contribue largement à la lourdeur de la tâche et fragilise le fonctionnement des établissements.	5. Remanier le mode de financement des cégeps afin de stabiliser les ressources enseignantes, entre autres en y établissant un plancher substantiel en nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent par collège et de nouveaux paramètres sensibles aux particularités des diverses populations étudiantes, et injecter les ressources nécessaires.
2.	Les ressources enseignantes allouées à un collège négligent plusieurs particularités de ses étudiantes et ses étudiants, par exemple leurs profils et leurs différents parcours scolaires.	3. Ajouter à la convention collective des ressources enseignantes aux volets 1 et 2 afin de reconnaître, dans la charge de l'enseignante ou l'enseignant, le soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap ou avec faible moyenne générale au secondaire. 5. Remanier le mode de financement des cégeps afin de stabiliser les ressources enseignantes, entre autres en y établissant un plancher substantiel en nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent par collège et de nouveaux paramètres sensibles aux particularités des diverses populations étudiantes, et injecter les ressources nécessaires.
3.	Les ressources allouées au volet 1 de la tâche d'enseignement à l'annexe I - 11 et celles	6. Injecter des ressources enseignantes au volet 1 en tenant compte des

PROBLÉMATIQUES		DEMANDES
	allouées à l'annexe I - 13 sont insuffisantes.	modifications au calcul de la charge individuelle de travail.
4.	Le mode de financement du réseau collégial relègue la détermination de budgets particuliers à des annexes difficiles à réviser et où la hauteur des ressources dédiées à l'enseignement n'est pas balisée.	Pas de demande spécifique.
5.	L'annexe encadrant les programmes en difficulté ou avec petites cohortes n'est pas suffisamment financée et ses critères d'accessibilité sont trop restrictifs.	Pas de demande spécifique.
6.	Le financement de l'enseignement clinique, des stages et des laboratoires est parfois inadéquat, notamment dans les programmes de Soins infirmiers, de techniques lourdes de la santé et de technique d'hygiène dentaire.	2. Revoir la charge individuelle afin qu'elle reconnaisse le travail en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique ainsi qu'en enseignement à distance.
7.	Plusieurs ressources importantes à l'enseignement sont insuffisantes ou manquantes, notamment sur les plans du perfectionnement (incluant les remboursements de frais et les libérations), de la coordination de laboratoire, du matériel et du soutien technique, par exemple en laboratoire de simulation en Soins infirmiers.	9. Bonifier les ressources aux fins du perfectionnement prévues à l'article 7-1.00 et prévoir d'inclure dans le calcul les enseignantes et les enseignants à la formation continue.
8.	Les dispositions relatives aux congés pour l'obtention d'un diplôme donnant accès aux échelles « avec maîtrise » et à l'échelon 18 sont à revoir.	Pas de demande spécifique.
9.	Les ressources enseignantes allouées par le Ministère lors de la dernière ronde de négociation liées aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap ou avec besoins particuliers (EESH-EBP) ne sont pas intégrées à la convention collective, sont insuffisantes, et leur déploiement dans plusieurs collèges ne mène pas à des améliorations durables des conditions d'enseignement et d'apprentissage. De plus, plusieurs directions locales refusent d'ouvrir des postes sur la base de ces ressources.	3. Ajouter à la convention collective des ressources enseignantes aux volets 1 et 2 afin de reconnaître, dans la charge de l'enseignante ou l'enseignant, le soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap ou avec faible moyenne générale au secondaire.
10.	Les ressources enseignantes allouées aux activités autres que celles inhérentes à l'enseignement, notamment aux fins de coordination (département, programme et stages) et de soutien aux programmes, sont insuffisantes et ne tiennent pas compte de	7. Bonifier les ressources allouées à la coordination afin d'assurer le bon fonctionnement des départements, des programmes ainsi que des stages, et introduire des ressources enseignantes aux fins de coordination à la formation

PROBLÉMATIQUES		DEMANDES
	l'ensemble des tâches effectuées ni des réalités locales.	continue.
11.	La gestion locale des ressources par les directions des collèges entraîne souvent des erreurs et n'est pas suffisamment balisée.	Pas de demande spécifique.
12.	Les directions des collèges imputent aux ressources enseignantes des dépenses qui ne devraient pas y être imputées.	11. Préciser dans la convention collective que tout bilan ou état d'utilisation et projet de répartition des ressources enseignantes soit transmis au syndicat par le collègue en format numérique modifiable et que toute formule utilisée soit visible à même ce fichier.
13.	Le caractère incomplet et parfois imprécis des bilans d'utilisation des ressources enseignantes produits par certains collèges empêche un véritable suivi syndical.	11. Préciser dans la convention collective que tout bilan ou état d'utilisation et projet de répartition des ressources enseignantes soit transmis au syndicat par le collègue en format numérique modifiable et que toute formule utilisée soit visible à même ce fichier. 12. Prévoir, lors de toute modification proposée aux grilles de cours, la production d'une analyse de son impact sur la tâche et préciser qu'elle soit soumise au comité des relations du travail et ce, avant qu'elle soit traitée à la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas.
14.	Les syndicats n'ont pas suffisamment d'emprise sur les modalités de répartition des ressources du volet 3 et de la colonne D et celles-ci manquent souvent de transparence.	Pas de demande spécifique.
15.	Les ressources enseignantes allouées ne permettent pas un ratio enseignant.es/étudiant.es suffisant dans certains contextes d'enseignement pratique, ce qui implique des enjeux de santé et sécurité.	2. Revoir la charge individuelle afin qu'elle reconnaisse le travail en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique ainsi qu'en enseignement à distance.
16.	Les syndicats locaux n'ont pas tous accès aux outils dont dispose la direction pour répartir les ressources.	11. Préciser dans la convention collective que tout bilan ou état d'utilisation et projet de répartition des ressources enseignantes soit transmis au syndicat par le collègue en format numérique modifiable et que toute formule utilisée soit visible à même ce fichier.
R1	EORT 2 : L'arrivée dans la profession est ardue	Pas de demande spécifique.

PROBLÉMATIQUES		DEMANDES
.	et les enseignantes et les enseignants ont besoin de soutien en début de carrière.	
R2	EORT 6 : Les enseignantes et les enseignants ne sont souvent pas remplacés en cas d'absences.	Pas de demande spécifique.
R3	EORT 22 : La convention collective ne tient pas compte des particularités inhérentes aux départements comportant plusieurs disciplines, notamment en ce qui a trait à la priorité d'engagement.	8. Bonifier les ressources allouées au soutien des programmes, par exemple en ce qui concerne leur révision.
R4	PRÉC 18 : Certaines disciplines ont une allocation de ressources enseignantes si basse que des enseignantes et des enseignants qui y œuvrent ne pourront jamais avoir accès à une sécurité d'emploi. (voir EORT 22, "particularités")	10. Faciliter l'ouverture d'un poste pour l'enseignante ou l'enseignant oeuvrant seul dans sa discipline dans un collège isolé.
R5	FC 2 : Les enseignantes et les enseignants à la formation continue n'ont pas accès aux mêmes conditions de travail que leurs collègues de l'enseignement régulier, à leurs avantages sociaux (congés, assurances, etc.) ni, en général, au perfectionnement.	9. Bonifier les ressources aux fins du perfectionnement prévues à l'article 7-1.00 et prévoir d'inclure dans le calcul les enseignantes et les enseignants à la formation continue.
R6	FC 9 : Les programmes offerts à la formation continue ne sont pas tous sous la responsabilité des départements d'enseignement régulier, ce qui donne lieu à une organisation du travail différente de l'enseignement régulier au sein de laquelle les enseignantes et les enseignants de la formation continue sont privés de mécanismes départementaux de soutien et de régulation.	7. Bonifier les ressources allouées à la coordination afin d'assurer le bon fonctionnement des départements, des programmes ainsi que des stages, et introduire des ressources enseignantes aux fins de coordination à la formation continue.

LA CONSOLIDATION ET LA TRANSFORMATION DU RÉSEAU

PROBLÉMATIQUES		DEMANDES
1.	La privatisation des services et la sous-traitance dans les cégeps prennent de plus en plus de place dans le réseau.	Pas de demande spécifique.
2.	Les collèges se mettent en concurrence les uns contre les autres et cela fragilise la cohésion du réseau.	Pas de demande spécifique.
3.	L'absence de coordination nationale de disciplines ou de programmes entraîne un manque de cohésion dans le réseau collégial. De plus, le processus de révision des programmes est opaque et ses mécanismes de consultation sont inadéquats, ce qui génère des conflits entre les collèges, les disciplines et les enseignantes et les enseignants.	<p>1. Mettre sur pied un comité national par programme ou par discipline, selon le cas, dont les membres comprennent une enseignante ou un enseignant de chaque collège concerné et élu par ses pairs afin notamment de prendre part à tout processus de révision de programme, et prévoir les libérations nécessaires.</p> <p>TR8. Bonifier les ressources allouées au soutien des programmes, par exemple en ce qui concerne leur révision.</p>
4.	Les structures régionales des collèges empêchent un développement cohérent avec leur communauté, et nuisent à leur fonctionnement ainsi qu'à leur autonomie institutionnelle.	Pas de demande spécifique.
5.	La multiplication non coordonnée des centres d'études collégiales (CEC), des sous-centres ou des points de service nuit à la vitalité du réseau des cégeps et entraîne une dégradation des conditions de travail des enseignantes et des enseignants. Qui plus est, les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement ne leur sont pas toujours attribuées.	<p>2. Soumettre toute ouverture de centre d'études collégiales, de sous-centre ou de point de service aux balises* énoncées par le regroupement cégep.</p> <p>3. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales ainsi qu'au déploiement de l'enseignement à distance.</p> <p>4. Prévoir que tout projet local de développement de point de service fasse l'objet d'une entente entre les parties locales.</p> <p>5. Réviser l'annexe III - 13 relative au collège de l'Abitibi-Témiscamingue.</p> <p>*adoptées en regroupement cégep le 6-7 février 2020</p>
6.	La convention collective ne prévoit pas les conditions de travail et d'études en	6. Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan

PROBLÉMATIQUES	DEMANDES
<p>enseignement à distance (ÉAD). La charge de travail de l'enseignante et de l'enseignant dans le cadre de l'enseignement à distance n'est pas suffisamment reconnue.</p>	<p>des conditions de travail, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire. • En précisant que le télé-enseignement synchrone en classe est la seule forme d'enseignement à distance pouvant être offerte aux étudiantes et étudiants, et qu'il soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel. <p>TR2. Revoir la charge individuelle afin qu'elle reconnaisse le travail en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique ainsi qu'en enseignement à distance.</p>
<p>7. Les instances (départements, commission des études, comité des relations du travail, comité programme) du collège ne sont pas suffisamment impliquées dans le cadre des activités d'enseignement à distance.</p>	<p>6. Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire. • En précisant que le télé-enseignement synchrone en classe est la seule forme d'enseignement à distance pouvant être offerte aux étudiantes et étudiants, et qu'il soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel.
<p>8. Le déploiement de l'enseignement à distance ne se fait pas en concordance avec une stratégie nationale, n'implique pas les enseignantes et les enseignants ni la partie syndicale et pourrait nuire, à terme, à la santé du réseau collégial, plus particulièrement dans les cégeps de région.</p>	<p>3. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales ainsi qu'au déploiement de l'enseignement à distance.</p>

PROBLÉMATIQUES		DEMANDES
9.	La convention collective ne prévoit aucune balise en ce qui concerne l'enseignement à distance.	<p>6. Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire. • En précisant que le télé-enseignement synchrone en classe est la seule forme d'enseignement à distance pouvant être offerte aux étudiantes et étudiants, et qu'il soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel.
10.	Les droits relatifs à la propriété intellectuelle dans le cadre de l'enseignement à distance ne sont pas balisés dans la convention collective.	Pas de demande spécifique.
11.	Il y a plusieurs difficultés techniques et pédagogiques pour les enseignantes et les enseignants qui donnent de l'enseignement à distance.	<p>6. Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire. • En précisant que le télé-enseignement synchrone en classe est la seule forme d'enseignement à distance pouvant être offerte aux étudiantes et étudiants, et qu'il soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel.
12.	L'enseignement à distance pose des difficultés sur les plans pédagogique et interactionnel et est mal adapté à certains types de cours.	<p>6. Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la

PROBLÉMATIQUES		DEMANDES
		<p>commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En précisant que le télé-enseignement synchrone en classe est la seule forme d'enseignement à distance pouvant être offerte aux étudiantes et étudiants, et qu'il soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel.
13.	Il y a nombreuses difficultés d'application de la convention collective découlant des partenariats interétablissements.	7. Baliser les partenariats interétablissements, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail, les conditions de travail, l'application des politiques et règlements institutionnels, la représentation syndicale ainsi que l'accompagnement des membres, et prévoir l'approbation des départements concernés.
14.	Le développement de la formation continue dans le réseau des cégeps est désordonné et répond souvent aux besoins ponctuels des entreprises au détriment d'une formation polyvalente.	Pas de demande spécifique.
15.	Il existe une disparité au niveau des formations offertes dans certains programmes menant à une AEC.	Pas de demande spécifique.
16.	Certains collègues ne reconnaissent pas que les enseignantes et les enseignants de la formation sur mesure sont visés par les unités d'accréditation des syndicats des enseignantes et des enseignants, ce qui génère des iniquités de traitement et de conditions de travail pour celles et ceux qui y oeuvrent.	Pas de demande spécifique.
17.	Le travail effectué dans le cadre de la reconnaissance des acquis et des compétences est de l'enseignement, mais n'est pas reconnu comme tel par certaines directions.	8. Baliser les différentes activités d'enseignement relatives à la reconnaissance des acquis et des compétences.
18.	Dans certains cégeps, des programmes ne sont créés qu'à des fins de reconnaissance des acquis.	Pas de demande spécifique.
19.	Le réseau collégial est sous-financé et cela touche particulièrement les cégeps de région.	Pas de demande spécifique.
20.	Il y a des difficultés d'attraction et de rétention dans la profession enseignante.	Pas de demande spécifique.

PROBLÉMATIQUES		DEMANDES
21.	Certains enjeux touchant les autres corps d'emploi ont un impact sur les conditions d'enseignement.	Pas de demande spécifique.
22.	Dans plusieurs collèges, une pression est exercée auprès des enseignantes et des enseignants pour participer aux activités de promotion des collèges.	Pas de demande spécifique.
23.	Les enjeux environnementaux ne sont pas reflétés dans la convention collective malgré l'urgence de la situation.	Appel aux syndicats.
24.	Plusieurs cégeps offrent des cours de programmes préuniversitaires à la formation continue. Ces cours sont de plus en plus populaires et entraînent une fuite des étudiants de la formation régulière vers la formation continue.	Pas de demande spécifique.
25.	Aucun financement additionnel n'est octroyé aux collèges dans le cadre des partenariats interétablissements d'enseignement.	Pas de demande spécifique.
26.	Les partenariats interétablissements d'enseignement amènent des problèmes d'organisation du travail, d'application des politiques et règlements institutionnels, de représentation syndicale et d'accompagnement des membres	7. Baliser les partenariats interétablissements, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail, les conditions de travail, l'application des politiques et règlements institutionnels, la représentation syndicale ainsi que l'accompagnement des membres, et prévoir l'approbation des départements concernés.
R1.	FC 10 : Les enseignantes et les enseignants à la formation continue ne disposent pas des mêmes services et des mêmes ressources matérielles que leurs collègues de l'enseignement régulier.	Pas de demande spécifique.
R2.	FC 12 : Le mode de fonctionnement à la formation continue manque de transparence.	Pas de demande spécifique.
R3.	FC 15 : Dans certains collèges, la reconnaissance des acquis et des compétences prend la place des cours de la formation continue.	Pas de demande spécifique.